

Bureau du 2 septembre 2002

Décision n° B-2002-0784

objet : Fourniture de carburants par cartes accréditatives destinés aux véhicules des différents services de la communauté urbaine de Lyon - Avenant de substitution n°1
service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la propreté

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 20 août 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération n° 2000-5422, le conseil de Communauté a accepté la passation d'un marché sur appel d'offres ouvert à bons de commande relatif à la fourniture de carburants par cartes accréditatives destinés aux véhicules des différents services de la Communauté urbaine de Lyon. Ce marché a été notifié le 2 janvier 2001 et s'achèvera en tout état de cause le 31 décembre 2003.

La société Total Raffinage Distribution a absorbé la société Elf Antar France, et devient à compter du 1er avril 2002 la société Totalfinaelf France.

La société Totalfinaelf France a donné les informations permettant l'élaboration de cet avenant de substitution n° 1 le 20 juin 2002.

Au vu des éléments fournis, notamment l'extrait du registre du commerce et de la fiche de renseignements, il convient d'établir un avenant de substitution au marché cité ci-dessus.

Toutes les autres clauses du marché restent inchangées.

Vu ledit avenant de substitution n° 1 ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 et n°2002-5422 du 8 juin 2000 ;

DECIDE

1° - Accepte l'avenant de substitution n°1 à souscrire par la société Totalfinaelf France.

2° - Autorise monsieur le président à le signer et à accomplir tous les actes y afférents.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,